



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS
DE L'OR**

Convention n° 171- 2023

**Objet : Convention préparatoire au financement et à la réalisation de la desserte
en eau potable et eaux usées de l'opération «Propriété Eglin» et du projet de
lotissement de la société Hectare**

Commune de Mudaison

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, 300 Avenue Jacqueline AURIOL - CS 70040 - 34137
Mauguio Cedex, représentée par son Président en exercice, M. Stéphan ROSSIGNOL, habilité aux fins
des présentes par délibération en date du 24 juillet 2020 n° CC59/2020 du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée « l'Agglomération du Pays de l'Or »,

D'UNE PART,

ET

La propriété Eglin représentée par Madame Eglin Marie-Laure, la demandeuse, demeurants 8bis chemin
du canal, 34130 Mudaison.

Ci-après dénommée « le demandeur N°1 »,

ET

La Société Hectare représentée par Monsieur PORTALES Guilhem, le demandeur, dont le siège est
localisé 305 rue des Portes Domitienne, 34 740 Vendargues

Ci-après dénommée « le demandeur N°2 »,

ET

La commune de Mudaison représentée par le Maire, Monsieur Ortega, le demandeur, localisée 3 place
de la république, 34 130 Mudaison

Ci-après dénommée « le demandeur N°3 »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1-373, en date du 18 avril 2019, arrêtant les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2018/119, en date du 19 décembre 2018, définissant l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations n° 2020/16 et n° 2020/18 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, relatives à l'élection de Monsieur Stephan ROSSIGNOL, en qualité de Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC59/2020, en date du 24 juillet 2020, portant définition de la délégation de compétences au Président,

Considérant,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Il est procédé à la convention ci-dessous exposée, à propos :

- du raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable des trois futures habitations prévues par le demandeur N°1 sur les parcelles AC 90 et AC 91 (commune de Mudaison, route de Saint-Brès à Mudaison – RD 106).
- du raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable d'un projet de lotissement prévu par le demandeur N°2 sur la parcelle AC 75 (commune de Mudaison, route de Saint-Brès à Mudaison – RD 106).

Il est convenu que le demandeur N°2 doit payer les 2/3 du montant de ces travaux et le demandeur N°1 le 1/3 restant.

Le demandeur N°2 ne souhaite cependant pas prendre le risque financier de payer tous les travaux qui lui incombent dès à présent dans la mesure où il n'a pas obtenu son permis d'aménager.

Dans ce contexte, la mairie (demandeur N°3) accepte d'assurer le portage financier d'un tiers du montant des travaux et se fera rembourser de l'intégralité de cette somme par le demandeur N°2 lorsque celui-ci aura obtenu son permis d'aménager. ** purge de tous recours et exécutoire.*

La mairie a à sa charge d'établir une convention de remboursement de l'avance qui est faite au demandeur N°2. ** purge de tous recours et exécutoire*

Dans l'hypothèse où le demandeur N°2 n'obtiendrait pas son permis d'aménager, le montant des travaux restera à la charge du demandeur N°3, soit 2/3 du montant total des travaux, et le demandeur N°3 s'engage à rembourser le demandeur N°2 dans quinquaine après demande officielle de remboursement.

La présente convention a pour objet d'organiser entre les soussignés, dès avant le dépôt du dossier d'autorisation en Mairie, les modalités de réalisation et le financement des extensions de réseaux EU et AEP et des branchements particuliers d'eau potable nécessaire pour la desserte des différentes opérations.

Les travaux consisteront en :

- Extension du réseau EU sur 113,00 ml en PVC d200 mm.
- Création d'un branchement d'eaux usées d200 PVC (pour les parcelles AC 90 et AC 91).
- Extension du réseau AEP sur 56,00 ml en Fonte d150 mm et sur 65,00 ml en Fonte d80 mm.
- Création de 3 branchements d'eau potable d25 PEHD (pour les parcelles AC 90 et AC 91).
- Création d'un Poteau Incendie.

Le projet de la société Hectare (Demandeur N°2) n'étant pas arrêté à ce jour, les raccordements de celui-ci aux réseaux EU et AEP qui seront posés sous la RD 106, ne seront pas réalisés dans le cadre de la présente convention.

1.1. EQUIPEMENTS PROPRES A L'AMENAGEMENT - MODALITES DE REALISATION

Les demandeurs acceptent par les présentes de confier à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre de tous les travaux ci-dessus.

ARTICLE 2- CONDITIONS PARTICULIERES

Les demandeurs seront réputés avoir pris connaissance, sur information de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or des tracés et de la profondeur d'enfouissement des réseaux ainsi que du diamètre des réseaux. Et, il leur appartiendra de prendre contact avec les services techniques de La Communauté d'Agglomération pour demander toute modification du projet ou des profondeurs d'enfouissement qu'ils jugeront utile, préalablement à tout démarrage des travaux.

A défaut, les demandeurs supporteront seuls les frais inhérents à une éventuelle incompatibilité du tracé des réseaux avec leur projet d'aménagement et avec le tracé et l'altitude des divers autres réseaux (EU, EP, EDF, GDF, BT, MT, PT, etc.).

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

3.1. MONTANT DES TRAVAUX :

Les travaux seront exécutés dans le cadre du marché en vigueur intervenu en application des dispositions du Code des Marchés Publics dont les bordereaux de prix ont servi de base à l'établissement du devis estimatif retranscrit ci-dessous, adopté en fonction du descriptif des travaux demeurant joint aux présentes, et qui a été préalablement accepté par les demandeurs.

Le montant estimatif * et prévisionnel des travaux s'élève à : 95 000,00 €.

Il se décompose comme suit :

- Création de 3 branchements d'eau potable	5 700 € HT
- Extension du réseau d'eau potable	25 200 € HT
- Création d'un branchement d'eaux usées	3 100 € HT
- Extension du réseau d'eaux usées	55 000 € HT
- Création d'un poteau incendie	6 000 € HT

La répartition du montant des travaux entre les demandeurs est la suivante

- 31 666,66 €HT pour le demandeur N°1
- 63 333,34 €HT pour le demandeur N°2

Les demandeurs N°1 et 2 devront en outre payer la TVA.

NB : La mairie de Mudaison (demandeur N°3) accepte d'assurer le portage financier d'un tiers du montant des travaux supporté par le demandeur n°2 et se fera rembourser de l'intégralité de cette somme par ce dernier lorsque celui-ci aura obtenu son permis d'aménager.

La mairie de Mudaison se chargera d'établir une convention de remboursement de l'avance qui est faite au demandeur N°2. Dans l'hypothèse où le demandeur N°2 n'obtiendrait pas son permis d'aménager le montant des travaux restera à la charge du demandeur N°3.

Le prix sera révisé par application de la formule de révision indiquée au marché n°M101-2019 EAU (article 3.5 du CCAP) et en fonction de la date de l'ordre de service qui sera donné à l'entreprise au moment où le demandeur soussigné désirera procéder à l'exécution des travaux. L'index de référence choisi sera le TP 01: Index national."

La formule de révision est la suivante :

$$P = P_0 \frac{TP01(n)}{TP01(0)}$$

dans laquelle TP01(0) et TP01(n) sont les valeurs prises par l'index de référence TP01 respectivement au mois zéro et au mois n.

TP01(0) = indice connu le jour de la remise des offres moins 10 jours.

TP01(n) = Indice connu au dernier jour du mois de démarrage de l'ordre de service (bon de commande).

Le montant des travaux pourra faire l'objet d'une actualisation:

- en fonction d'éventuelles modifications induites, soit par une éventuelle incompatibilité des ouvrages d'eau et d'assainissement avec les autres réseaux (Voir ARTICLE 2: Conditions particulières), soit par des

travaux imprévus ou supplémentaires décidés en cours de chantier, et portés préalablement à la connaissance des demandeurs ;

- en fonction de nouvelles conditions financières susceptibles d'affecter le marché de travaux publics. Les parties conviennent d'ores et déjà de se rapprocher, aux fins d'arrêter, par avenant ces nouvelles conditions portant modification du coût de réalisation des travaux.

* Sont compris dans la présente estimation, les dépenses diverses telles que les frais de plan de récolement, les honoraires de maître d'œuvre, les frais de contrôle par caméra ou de vérification des compactages, etc....., qui demeurent en toute hypothèse à la charge des demandeurs.

3.2. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

Le financement des travaux est à la charge exclusive des demandeurs.
Le règlement des travaux sera effectué dans les conditions suivantes:

1°) **Versement d'un montant de 50 %** du montant indiqué à l'article 3.1 au moment où les demandeurs décideront de faire exécuter les travaux.

Ce 1er versement d'un montant de :

- 15 833.33 €HT pour de demandeur N°1
- 15 833.33 €HT pour de demandeur N°2

sera effectué suite à l'émission d'un titre de recette.

Le demandeur N°3 versera l'intégralité de la somme due à la réception des travaux.

2 °) Le solde correspondant, déduction faite du premier versement, fera l'objet d'un décompte général définitif des travaux, lequel pourra être actualisé et comprendre éventuellement, les travaux imprévus ou supplémentaires décidés en cours de chantier.

Passée leur date d'échéance, les sommes dues à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or seront productives d'intérêts de retard au taux de base bancaire, majorés de cinq points prorata temporis, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure et sans que le paiement de ces intérêts ne les demandeurs de leur obligation de payer aux dates d'échéance et conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 4- EXECUTION DES TRAVAUX

- L'ordre de service sera donné par la Communauté à l'entreprise attributaire du marché dès acceptation des présentes par les demandeurs.

- Les délais d'exécution sont ceux visés dans le C.C.A.P du marché en vigueur. En cas de retard pris dans l'exécution des travaux pour cas de force majeure, les demandeurs ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5- RECEPTION DES TRAVAUX ET MISE EN SERVICE DES OUVRAGES

Il sera procédé à la réception des travaux contradictoirement entre les signataires (ou leurs représentants).

La mise en service des ouvrages aura lieu après la réception des travaux.

Les ouvrages et réseaux d'assainissement et d'eau potable seront intégrés dès leur réception dans le patrimoine de l'Agglomération (service « eau et assainissement »).



ARTICLE 6- TAXES ET PARTICIPATIONS

- 1) **Eaux Usées** : PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique
- 2) **Eau Potable & eaux usées** : Participations spécifiques (équipements exceptionnels) : L. 332-8 du code de l'urbanisme

6.1. MONTANT DES TAXES ET PARTICIPATIONS

Demandeur N°1

PFAC : 3 logements x 2 200 €HT = + 6 600 €HT

Participations spécifiques Néant

Le montant qui devra être reversé à l'Agglomération du Pays de l'Or au titre de la PFAC s'élève à 6 600 €HT.

Demandeur N°2

PFAC et participations spécifiques à définir au moment du dépôt de permis de lotir ou d'aménager.

6.2. MODALITES DE REGLEMENT

Le versement correspondant à 100% du montant de la PFAC devra être acquitté au moment du raccordement de l'habitation sur le réseau public d'assainissement.

Le règlement des taxes et participations (PFAC) devra être effectué, soit :

- Par chèque à l'ordre de « régie EA n°412 » (n° de PC et commune au dos du chèque) et adressé au Pays de l'Or Agglomération Centre administratif 300 avenue Jacqueline Auriol – CS700400 34137 MAUGUIO cedex.
- En ligne sur le site de l'Agglomération du Pays de l'Or, dans l'onglet **Eau et assainissement**, en cliquant sur **Paiement en ligne** ou en saisissant l'adresse : <https://www.paysdelor.fr/notre-agglo/eau-et-assainissement/paiement-en-ligne/> dans votre navigateur.
- Par virement bancaire via le RIB ci-dessous (n° de PC et commune en objet du virement)



Le relevé ci-dessus est destiné à être remis à vos clients ou délégués locaux ou étrangers appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (mémento, paiement des quillances, etc.)

Identifiant national de compte bancaire - RIB		Domestique	
Code banque	Code guichet	N° de compte	Cd RIB
10071	34000	00002004237	15
Identifiant international de compte bancaire - IBAN			
IBAN (International Bank Account Number)			
FR75	1007	1340	0000 0020 0423 715
TITULAIRE DU COMPTE		EAU ET ASSAINISSEMENT PAYS DE L'OR 411 COPIE ADMINIST ED DE LA DEMOCRATIE 34130 MAUGUIO	
		Verifier l'attribution de l'Identifiant bancaire - BIC	
		BIC (Bank Identifier Code)	
		TRPUFRP1	

La présente convention est applicable dans son intégralité à toute personne ou société qui sera susceptible de se substituer aux demandeurs signataires, et ce sans aucune exception ni réserve.

La présente convention est établie en double exemplaire.

A, MUDAISON, LE 30/06/2023
LE DEMANDEUR N°1

[Signature]

A MAUGUIO, LE
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR



A VENDARGUES, LE
LE DEMANDEUR N°2



A, MUDAISON, LE
LE DEMANDEUR N°3

